

Publicité sur l'espace public : "Nîmes, symbole de ce qu'il ne faut pas faire" ?

Urbanisme, Nîmes, Gard

Publié le 10/02/2021 à 05:06, mis à jour à 05:09



Plusieurs
associations
environnementales
sont vent debout
contre le nouveau
Règlement local de
publicité (RLP), que
la mairie vient
d'arrêter. Une
enquête publique
s'ouvrira au
printemps.

Oui, le conseil municipal de Nîmes a bien "arrêté" le nouveau Règlement local de publicité (RLP) en décembre dernier. Mais non, la procédure n'est pas encore terminée. "Il reste la dernière étape, celle de l'enquête publique : c'est là où tout va se jouer, espère Claudine Martel, membre de l'association A.R.B.R.E.S, vent debout contre le document en l'état. Il faut que les habitants de Nîmes s'emparent du problème !"

Parce qu'il y aurait bien un "problème", selon l'association nîmoise engagée dans la protection de l'environnement (qui s'était déjà engagée contre la mairie sur les abattages des arbres). Elle dénonce une série de "mesures inacceptables qui continuent à figurer sur le nouveau projet", bâti pour la Ville par le cabinet spécialisé Even Conseil.

Des entrées de ville "livrées aux afficheurs"

La collectivité met en avant la création de nouvelles Zones de publicité (les ZP, qui passent de cinq à sept) sur son territoire, "afin de répondre aux enjeux identifiés localement". Chacune avec ses propres règles. Certaines recouvrent seulement, par exemple, des voies d'entrée de ville, principales ou secondaires. Les opposants, qui n'ont de cesse de déplorer " des axes majeurs et des entrées de ville déjà livrés aux afficheurs", s'alarment alors "des ruptures et des disparités fortes à l'intérieur d'un même territoire et une inégalité à l'encontre des habitants", selon qu'ils résident le long ou à proximité de ces axes...

« Sept zones, c'est une folie qui ne ferait que compliquer à l'envi la lecture du règlement au point de le rendre opaque et d'autant plus difficilement applicable », dénonce Pierre-Jean Delahousse, porte-parole national de l'association Paysages de France (basée à Grenoble), venue en renfort d'A.R.B.R.E.S sur le dossier.

« Even Conseil, et tous ces cabinets chargés de conseiller les collectivités, payés pour ça avec l'argent des Nîmois en l'occurrence, utilisent des tours de passe-passe

Sept zones, sept règlements LES DÉTAILS Sept zones sont instituées sur le territoire communal par le nouveau RLP La zone 1 (ZP1) couvre le centre historique de Nimes, les quais et Jardins de La Fontaine ainsi que les abords immédiats de la Maison Carrée. La pub y est proscrite. La zone 2 (ZP2), les espaces protégés aux abords du centre historique ainsi que l'avenue Jean-Jaurès. La publicité, apposée sur un mur ou installée au sol, est interdite. Elle est admise supportée par du mobilier urbain pour des informations ou bien lumineuse et numérique sur des surfaces de 2m max. La zone 3 (ZP3), dite « zone tampon », concerne les quartiers limitrophes au centre-ville. Des dispositifs muraux ou scellés au sol, d'une surface max de 10,5m2, sont autorisés le long des voies de circulation, espacées d'au moins 200 m. DK aussi pour le numérique et le mobilier urbain. La zone 4 (ZP4) régit les entrées de ville secondaires : elle concerne voies qui traversent des espaces à vocation essentiellement résidentielle (routes d'Alès, de Sauve, de Beaucaire, d'Avignon, etc.). La zone 5 (ZP5) couvre les entrées de ville et traversées urbaines principales (routes de Montpellier ou d'Avignon, boulevard Allende). Dans les ZP4 et ZP5, les publicités ne pourront pas dépasser 10,5 m2 sur les bâtiments, 2m2 sur une clôture et 8 m2 sur le mobilier urbain. La zone 6 (ZP6) désigne les zones économiques. C'est dans celle-ci que les dispositions réglementaires vont être « les plus souples », au regard « des besoins identifiés en motière d'enseignes, de publicité et de pré-enseignes ». La zone7 (ZP7), enfin, s'étend sur les zones résidentielles et tissus urbains mixtes. Une fois le nouveau RLP adopté, afficheurs et enseignes auront un délai de plusieurs années pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles. Un délai pouvant aller jusqu'à six ans pour certaines enseignes.

pour autoriser la publicité dans les endroits où elle est interdite, avance-til. Alors que la simple application de la réglementation nationale, modifiée lors du Grenelle de l'environnement, devrait au contraire faire sauter pas mal de dispositifs en place. »

Autre élément particulièrement dans le viseur des adversaires du RLP : les dispositifs numériques, ces "sucettes" vidéos de 2m², que le nouveau règlement continuerait d'autoriser dans la ZP2, soit sur les boulevards autour de l'Écusson, Feuchères, l'Esplanade ou l'avenue Jean-Jaurès notamment. Les associations demandent leur retrait ! « Ces dispositifs numériques ont tous les défauts du monde, s'emporte M. Delahousse. Ils sont extrêmement agressifs visuellement, ils consomment énormément d'énergie... Ils sont interdits à Paris et ils seraient admis à Nîmes, malgré l'urgence climatique ? C'est criminel (sic)! Nîmes a 50 ans de retard, elle deviendrait le symbole de ce qu'il ne faut pas faire! »

Bobo pour l'Unesco?

Trois associations réunies, A.R.B.R.E.S, Paysages de France et aussi Sites et monuments, déplorent aussi la proximité de ces installations, et d'autres, avec les monuments antiques (même si la distance minimale de 100 m semble partout respectée). « La contradiction avec la sollicitation d'un label Unesco est flagrante », lance Pierre-Jean Delahousse », qui fait savoir son intention de « transmettre un dossier » au comité du patrimoine mondial pour l'alerter.

Lors de l'échec nîmois de 2018, "cette question de la publicité n'a jamais été soulevée", rappelle l'élue Valentine Wolber, face à la menace. Vrai. Mais au cas où, la mairie va tout de même déplacer un dispositif numérique visible depuis la Maison Carrée (lire ci-dessous), épicentre la nouvelle candidature.

Les adversaires du nouveau RLP comptent maintenant mobiliser, afin de peser dans l'ultime phase du dossier, celle de la consultation de la population, au printemps. "On nous fait passer pour une bande de râleurs, toujours les mêmes, dénonce Claudine Martel. Justement : on va faire en sorte d'informer et de prévenir un maximum de monde, nos adhérents, et ceux d'autres associations environnementales. Et de leur donner des arguments face à ce projet." Faire de la publicité pour l'enquête publique, finalement. Sans utiliser l'espace public ?

Les documents détaillés relatifs au RLP sont accessibles librement sur le site de la mairie <u>nimes.fr</u> (onglet Cadre de vie, rubrique Commerce).



ITW de Valentine Wolber

« On va enlever pas moins de 30 % des dispositifs en place dans la ville »

Valentine Wolber est l'adjointe déléguée aux commerces. Elle porte le dossier du nouveau RLP

Combien rapporte à la Ville de Nîmes la publicité installée sur son territoire ?

Ça représente seulement 200 000 € par an, pour les affiches publicitaires. Et 1,2 million au total, si l'on ajoute les taxes sur les enseignes commerciales. L'argent n'est vraiment pas le sujet central. L'objectif de ce nouveau Règlement local de publicité, c'est d'abord l'embellissement de la ville.

Justement : sur ce point, des associations dénoncent les orientations de ce RLP...

Je ne comprends pas cette opposition. Le précédent règlement datait de 2005, le nouveau va dans le sens de la suppression de dispositifs publicitaires. Sur l'ensemble des sept zones définies, par exemple, on va enlever pas moins de 30 % des dispositifs en place dans la ville ! On va en réduire les surfaces maximales de 12 m2 (les fameux 4x3, ndlr) à 10 m². On va interdire l'affichage sur les ponts ferroviaires...

La ZP1, où toute publicité est proscrite, se cantonne à l'intérieur de l'Écusson et aux Jardins de la Fontaine. Pourquoi ne pas l'étendre à l'Esplanade, Feuchères et Jean-Jaurès, comme le réclame A.R.B.R.E.S?

Les secteurs que vous citez n'ont rien à voir avec le centre de l'Écusson. Ils ont des typologies bien différentes, il y a des avenues avec de la circulation automobile, des spécificités pour chacune...

L'association y dénonce "l'installation massive d'écrans publicitaires vidéos", qu'ils jugent "agressifs et énergivores"...

Ils sont au nombre de huit seulement dans la ZP2, 12 en tout sur l'ensemble de la ville. Pour 160 000 habitants... Pas vraiment une "installation massive", non ? Et avec ce RLP, on va justement en retirer un à proximité de la Maison Carrée, au square de la Bouquerie, pour la candidature à l'Unesco. On va aussi déplacer celui qui se trouve sur la place Questel. J'ajoute qu'on va réduire les plages horaires sur lesquelles ils sont allumés, pour passer de 23 h à 7 h.

Reste tout de même leur impact sur l'environnement. Est-il vraiment plus important qu'un dispositif classique, qu'on remplace régulièrement, avec les trajets, la colle, le papier ? Écoutez, face à nous, les opposants à ce RLP nous ont aussi suggéré d'éteindre l'éclairage public à 22 h... Ça veut dire qu'à 22 h la vie doit s'arrêter ? Moi qui suis une femme, en ville, je dois me retrouver dans le noir après 22 h, au risque de me faire agresser ?

Il faut être raisonnable. Nous sommes très attentifs à l'environnement, je le suis, le maire aussi, qui a dédié une élue à cette question. Mais il y a aussi l'aspect économique qui compte, surtout aujourd'hui, les annonceurs ont besoin de communiquer. Tout est question d'équilibre.

MIDI LIBRE